



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 26 novembre 2020
Convocation du : 20 novembre 2020

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 25

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, les membres composant le conseil municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : PERSONNEL : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le contrat d'assurance collective du personnel, conclu par le CDG01 et la société GRAS SAVOYE et la compagnie d'assurance la CNP

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Sylvie Caillet, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Elodie Brelot, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne Le Guyader, Nathalie Thimel-Blanchoz,

Directrice Générale des Services : Dorothee Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc Curtet donne procuration à Mme Christine Perez
M. Gilbert Debard donne procuration à M. Joël Aubernon
M. Jean-Pierre Cottaz donne procuration à Mme Nathalie Thimel-Blanchoz

Absents : Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sylvie Caillet

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Par circulaire du 3 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération n° 12-2019/72 du 16 décembre 2019 le conseil municipal a autorisé le Centre de Gestion de l'Ain à engager la procédure de consultation afin de signer un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires des collectivités affiliées, à l'issue de laquelle la Commune aura la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Cette consultation est parvenue à son terme et le centre de gestion a retenu la proposition du courtier Gras Savoye Rhône Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme (soit un taux maximum de 9.25 %) constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans ainsi qu'un accompagnement du centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 1^{er} janvier 2021. Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier. Le bulletin d'adhésion définitif sera transmis par GRAS SAVOYE dès réception de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Mme le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP assurance, et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce contrat.

Pour extrait certifié conforme, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline Terrier
Caroline TERRIER